

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES  
ET IMMOBILIERES

**ARRETE N° 2002-003 - SOF**

du **13 MAR. 2002**

PORTANT organisation de l'enquête publique relative  
au déclassement et reclassement dans la voirie communale  
de la section de l'ancienne RD 1 à WOLFGANTZEN  
et

le classement dans le domaine public départemental de  
la voie nouvelle créée entre l'actuelle RD 1 et le nouveau tracé de la RN 415  
sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la voirie routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les délibérations du Conseil Général en date du 12/03/92 et du 01/02/02 déclarant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et reclassement dans la voirie communale la section de l'ancienne RD 1 à WOLFGANTZEN et le classement dans le domaine public départemental de la voie nouvelle créée entre l'actuelle RD 1 et le nouveau tracé de la RN 415 sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN ;

- VU la délibération du Conseil Municipal de WOLFGANTZEN en date du 07/02/92 acceptant la proposition de reclassement de la section de l'ancienne RD 1 comprise entre les P. R. 42.00 et 46.00 ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;
- VU le plan des lieux indiquant la section de l'ancienne RD 1 teintée en jaune à déclasser et reclasser dans le domaine public communal et le plan des lieux indiquant la voie nouvelle créée entre l'actuelle RD 1 et le nouveau tracé de la RN 415 teinté en vert à déclasser dans le domaine public départemental ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN, à une enquête publique tendant au déclassement et reclassement dans la voirie communale la section de l'ancienne RD 1 à WOLFGANTZEN et le classement dans le domaine public départemental de la voie nouvelle créée entre l'actuelle RD 1 et le nouveau tracé de la RN 415 sur le territoire de la commune de WOLFGANTZEN.

L'enquête se déroulera du 8 avril au 26 avril 2002 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Roland HOLLANDER, demeurant 4 rue du Parc 68124 LOGELBACH ;

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de WOLFGANTZEN, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit le lundi 8 avril 2002 de 11 h 00 à 12 h 00, le jeudi 18 avril 2002 de 9 h 00 à 10 h 00 et le vendredi 26 avril 2002 de 15 h 30 à 16 h 30 où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de WOLFGANTZEN du 8 au 26 avril 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Service des Opérations Foncières et Immobilières.

**ARTICLE 5 :**

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de WOLFGANTZEN et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

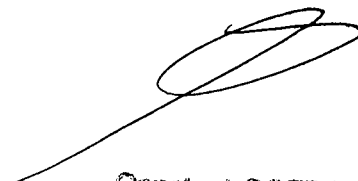
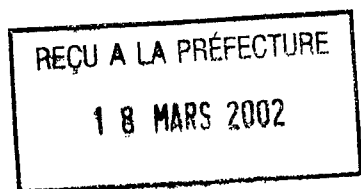
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de WOLFGANTZEN,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Constant GÖERG

